

## COMMUNE DE WINGEN

### COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-quatre février à 21h15, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	6
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjoints au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Guy LEIBOLD, Jean-Georges WALTHER	

Absents excusés avec procuration :	4
M. Alain WOLFF a donné procuration à M. Guy LEIBOLD	
M. Léon SCHMITT-SPILL a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER	
M. Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE	
Mme Claudine WALTHER a donné procuration Mme Noémie SCHULTZ	
Absent excusé :	1
M. Raphaël HARI	

Quorum :

Avec 6 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Programme forestier 2022
- 4) Achat de la parcelle 271 en section 01
- 5) Cotisation fondation du patrimoine 2022
- 6) Autorisation de levée de déchéance quadriennale pour le règlement de deux factures SDEA
- 7) Fixation des tarifs des photocopies complémentaires aux associations de la commune
- 8) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 9) Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
- 10) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 11) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » 2022-2024

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021. Le conseil adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 01/2022 : PROGRAMME FORESTIER 2022**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux, après présentation par Messieurs Christian OBERLE et Christophe MATTERN de l'ONF, du programme des travaux patrimoniaux et du programme des coupes pour la forêt de Wingen pour l'année 2022, élaborés par les services de l'ONF – Agence Nord Alsace. Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 02/2022 : ACHAT DE LA PARCELLE 271 EN SECTION 01**

Dans le cadre de la régularisation du chemin d'accès vers la station d'épuration de Wingen, le Maire propose aux conseillers d'acheter au nom de la commune, la parcelle suivante au prix de 200 € l'are, la parcelle 271 en section 01, d'une superficie de 0,47 ares, appartenant à M. Claus SCHNEIDER et son épouse Mme Nicole JENAL.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :  
D'ACHETER la parcelle 271 en section 01 tel que proposé  
D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant,

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2022.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 03/2022 : COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE 2022**

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 55 € pour la cotisation annuelle 2022. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 04/2022 : AUTORISATION DE LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT DE DEUX FACTURES SDEA**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,  
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil Municipal décide de lever cette prescription quadriennale.  
Vu la facture du 21 novembre 2017 d'un montant total de 10 000,00€ au profit du SDEA correspondante à un versement exceptionnel selon leur budget primitif de l'année 2017.  
Vu la facture du 28 décembre 2018 d'un montant total de 10 000,00€ au profit du SDEA correspondante à un versement exceptionnel selon leur budget primitif de l'année 2018.

Considérant que les factures datent de plus de quatre ans,  
Considérant que les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil municipal DECIDE :

De lever la prescription quadriennale pour les factures désignées ci-dessus,  
D'autoriser Monsieur le Maire à éditer le mandat de paiement correspondant,  
De demander à M. Le Trésorier d'exécuter le paiement

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2022.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 05/2022 : FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération prise le 8 juillet 2014 qui fixe le nombre de photocopies aux associations de la Commune pour 1 an, à savoir :

- photocopies A4 noir et blanc : 950
- photocopies A4 couleur : 50
- photocopies A3 noir et blanc : 50
- photocopies A3 couleur : 10

Il explique que certaines associations dépassent leur quota et propose de fixer le prix des copies supplémentaires à leur facturer comme suit :

- photocopie A4 noir et blanc supplémentaire : 0,02 €
- photocopie A4 couleur supplémentaire : 0,10 €
- photocopie A3 noir et blanc supplémentaire : 0,04 €
- photocopie A3 couleur supplémentaire : 0,20 €

Le surplus consommé sera facturé en fin d'année aux associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 06/2022 : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 07/2022 : MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FÉRIÉS DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de Wingen demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 08/2022 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS » 2022-2024**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide:

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire signer la charte d'utilisation

**Voix Pour : 6+4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Comptes rendus de réunions des commissions communales**

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

#### **Informations diverses**

Après en avoir débattu sur les garanties de la protection sociale complémentaire et prévoyance des agents de la collectivité; l'organe délibérant prend acte de l'ensemble de ces informations et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Le Maire clos la séance à 21h30

Publié le 3 mars 2022

Transmis au contrôle de légalité le 3 mars 2022

Le Maire,  
André SCHMITT

Le secrétaire de séance,  
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	à donné procuration à Noémie SCHULTZ
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	a donné procuration à Jean-Georges WALTHER
Dominique MARTIN	a donné procuration à Laetitia GRAESE
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	excusé
Alain WOLFF	a donné procuration à M. Guy LEIBOLD